



Les mesures du programme ours, développées par le ministère de l'écologie et du développement durable, visent à limiter les dégâts d'ours sur les troupeaux et les ruchers par la mise en place de moyens de protection, et parallèlement à indemniser les dommages d'ours constatés.

Protection des troupeaux en estive

Diagnostic de vulnérabilité

Afin de soutenir les éleveurs concernés dans le choix des mesures de protection les mieux adaptées à leur estive et à leur gestion pastorale, le financement d'un diagnostic de vulnérabilité à la prédation du troupeau et de l'estive leur est proposé.

Montant de la mesure : 100 % du coût du diagnostic de vulnérabilité, plafonné à 1 500 €.

Soutien au gardiennage et au regroupement

➤ Aide au gardiennage permanent et au regroupement

Un troupeau dispersé est plus vulnérable aux attaques d'ours car il peut difficilement être protégé.

Un appui financier est proposé pour la mise en place d'un gardiennage permanent du troupeau ainsi que sa conduite diurne « par quartier » avec regroupement géographique des animaux, et son regroupement nocturne quotidien. L'objectif est de répondre à la fois à une demande de gestion fine des estives, une gestion de qualité du troupeau, ainsi qu'une protection de celui-ci contre les attaques d'ours.

Berger salarié :

Gardiennage par un berger – Montant de la mesure : 385 €/mois/berger (minimum 3 mois - maximum 5 mois)

Gardiennage par un berger et regroupement – Montant de la mesure : 770 €/mois/berger (minimum 3 mois - maximum 5 mois)

Gardiennage par un deuxième berger et regroupement – Montant de la mesure : 1 760 €/mois/berger (minimum 3 mois - maximum 5 mois)

Prestation effectuée par un éleveur :

Remplacement du berger par un éleveur pendant son repos hebdomadaire – Montant de la mesure : 155 €/mois/berger remplacé (minimum 3 mois - maximum 5 mois)

Prestation de gardiennage – Montant de la mesure : 230 €/mois/prestataire (minimum 3 mois - maximum 5 mois)

Prestation de gardiennage et regroupement – Montant de la mesure : 460 €/mois/prestataire (minimum 3 mois - maximum : 5 mois)

Auto-gardiennage

Présence permanente de l'éleveur – Montant de la mesure : 155 €/mois (minimum : 3 mois - maximum 5 mois)

Présence permanente de l'éleveur et regroupement – Montant de la mesure : 310 €/mois (minimum 3 mois - maximum 5 mois)

➤ Hélicoptage et portage par bât

Le portage du matériel des bergers représente, outre le gain de temps et d'effort, une amélioration des conditions de vie et de gardiennage en estive. Cette mesure permet également d'assurer une desserte facilitée sans construction de pistes pastorales nouvelles.

Hélicoptage ou portage par bât du matériel pour le berger – Montant de la mesure : jusqu'à 100% du coût TTC

➤ Mise en place de moyens de communication

Le financement de téléphones portables ou radio-téléphones permet aux bergers de disposer d'une liaison utilisable en estive en cas d'attaque d'ours sur le troupeau qu'ils gèrent. Ils peuvent ainsi prendre contact avec l'expert pour la réalisation du constat de dommage en vue de l'indemnisation. Ils peuvent également demander de l'aide aux techniciens pastoraux itinérants de l'équipe technique ours. Ce moyen de communication est également un outil pour la sécurité, puisqu'il permet au berger de disposer d'une liaison utilisable en cas d'accident.

Moyens de télécommunication – Montant de la mesure : jusqu'à 100% du coût TTC

Système de protection des troupeaux en estive (chiens patous et parcs de nuit)

La protection effective du troupeau passe par l'utilisation d'un ou de plusieurs chiens patous et / ou de clôtures électriques. L'utilisation du chien doit se faire sur troupeau regroupé. On obtient une efficacité accrue si le troupeau est en parc durant la nuit. Une protection par clôtures électriques seules est possible à condition d'installer un parc spécifique de protection.

➤ Clôtures électriques

L'utilisation d'un parc de nuit facilite la conduite du troupeau renforçant l'instinct grégaire des brebis, en permettant de choisir le lieu de la couche (loin des zones dangereuses) et de rassembler les brebis en cas de problème, en facilitant l'intégration du chien de protection au sein du troupeau.

Achat de clôtures – Montant de la mesure : jusqu'à 100% du coût TTC
Utilisation des parcs de nuit – Montant de la mesure : 765 € pour la saison d'estive

➤ Chiens de protection

Les chiens de protection permettent une protection active des troupeaux contre les prédateurs éventuels et contribuent ainsi à la diminution des dommages d'ours.

Achat d'un chien patou et éducation – Montant de la mesure : 765 €/chien
Présence d'un patou sur l'estive – Montant de la mesure : 305 €/chien pour la saison d'estive
Rééducation d'un patou – Montant de la mesure : 80 €/mois/chien
Castration d'un patou – Montant de la mesure : 190 €/femelle et 70 €/mâle

Protection des troupeaux en zones intermédiaires

En zone intermédiaire, un gardiennage permanent des bêtes est difficile à mettre en œuvre, étant donné la taille du cheptel concerné. Par contre une intervention journalière de l'éleveur pour regrouper chaque nuit les bêtes dans une clôture électrique ou une grange avec l'utilisation de chiens de protection permet une protection active des troupeaux contre les prédateurs éventuels et contribue ainsi à la diminution du risque d'attaques d'ours.

Achat de clôtures – Montant de la mesure : jusqu'à 100 % du coût TTC
Achat d'un chien patou et éducation – Montant de la mesure : 765 €/chien
Regroupement nocturne et utilisation de chien patou – Montant de la mesure : 200 €/mois (minimum 1 mois – maximum 5 mois)

Protection des ruchers

La protection des ruchers contre les attaques d'ours passe par l'installation de clôtures électriques fixes (pour les ruchers non transhumants), ou mobiles (pour les ruchers transhumants).

Achat de clôtures – Montant de la mesure : jusqu'à 100 % du coût TTC
Mise en œuvre des clôtures mobiles pour les ruchers transhumants – Montant de la mesure : 80 € / rucher / apiculteur

Appui technique

Techniciens pastoraux itinérants

Les techniciens pastoraux itinérants peuvent apporter un appui aux éleveurs et bergers pour mettre en œuvre des mesures de protection (déplacement et montage des parcs de nuit - regroupement du troupeau sur un point choisi, éventuellement clos, le temps que les brebis s'habituent à ce changement de conduite - gestion du troupeau en présence d'un patou – assistance aux bergers débutants...). Ils peuvent assurer une surveillance nocturne des troupeaux concernés par des attaques d'ours afin d'apporter une protection supplémentaire. Ils coordonnent les portages de matériel et peuvent fournir des informations sur le pastoralisme, le programme ours, le comportement et la biologie de l'ours et la localisation des ours.

Intervention gratuite

Animateurs chiens patous

L'appui technique apporté par les animateurs « chiens patous » de l'Association pour la cohabitation pastorale permet d'aider les maîtres pour une éducation adaptée de leurs chiens.

Intervention gratuite

Où s'adresser ?



A la **direction départementale de l'agriculture et de la forêt** de votre département :



A l'**Équipe technique ours**

Impasse de la chapelle - 31 800 VILLENEUVE DE RIVIERE

Tel : 05-62-00-81-08 - Fax : 05-62-00-81-09 - Répondeur (localisations des ours) : 05 - 62 - 00 - 81-10